



# Techniques

8 décembre 2009

Devant la multitude de souci que rencontrent les services techniques et la lenteur, voir la mauvaise volonté avec laquelle ils sont traités par notre direction, la CGT a déposé un préavis de grève du 8 décembre 2009 au 3 juillet 2010.

La CGT intervient régulièrement pour:

- Incessants retards de changement de coefficient, où les agents ont jusqu'à plus de 5 mois de retard, alors que dans le même temps la direction n'attend pas pour faire une retenue sur salaire en cas de grève ou d'arrêt maladie alors qu'elle aura perdue le justificatif fourni par le salarié.
- Le sous effectif récurrent dans les services techniques où la direction s'appuie sur des savants calculs mathématiciens, mais doit régulièrement « bouffer » la retenue, car tout les jours, sur le terrain, on constate un réel retard sur les visites, un service carrosserie submergé, la partie électricité à la peine ( où l'on remercie pourtant l'agent en intérim alors que la charge de travail est présente...)
- etc....etc....

Dans l'ensemble des services techniques, les effectifs sont tellement tendu que la moindre formation, la moindre maladie, en clair la moindre absence, déstabilise voir paralyse le fonctionnement des services !!!

**Ce n'est pas aux salariés de palier aux erreurs de prévision et aux manques d'organisation de la direction !!!**

**La CGT demande à tous les salariés des services techniques, de remplir le formulaire d'intention de grève ( qui n'engage pas forcément à faire grève) pour que tous ensemble, nous puissions , au « pied levé » agir contre toutes les attaques dans nos services !**

**Plus il y aura d'intention de grève déposé, plus nous serons écoutés!!!**

**Vous pouvez utiliser le formulaire au dos du tract !**

## HABILLEMENT

La CGT a déposé une alarme sociale concernant l'habillement des services techniques, afin d'en savoir un peu plus sur ce que nous trame la direction !

La CGT a rappelé fermement l'attachement des salariés au système de dotation actuel !!

La CGT a fait 3 propositions concernant la prise en compte de l'habillement :

1- Mise en place d'une blanchisserie en interne !

2- Mise en place d'un contrat avec une blanchisserie industrielle.

3- A l'identique des conducteurs, augmentation de la quantité de points, avec possibilité d'acheter des cartes de pressing !

**Mais la CGT ne se contentera pas d'une augmentation de 20 points (10€)**

**PS : Pour cette raison aussi, remplissez le formulaire d'intention de grève, des actions seront à venir pour obtenir satisfaction dans cette avancée sociale !!!**

# FORMULAIRE D'INTENTION DE GREVE

(formulaire rédigé par la direction)

## **Cette déclaration et son contenu demeurent confidentiels**

Le seul objet de cette déclaration est le respect par l'entreprise des obligations issues de la loi du 21 août 2007 tendant à pouvoir déterminer à l'avance le niveau de service en situation perturbée, d'en informer valablement les voyageurs et de le mettre en œuvre. Ce formulaire est à remettre au bureau de gestion de votre entité.

MATRICULE :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

Déclare avoir l'intention de faire grève dans le cadre du préavis suivant :

(Préciser motif et/ou date de dépôt du préavis)

Préavis CGT déposé le 1 décembre 2009

Au(x) jours et heure(s) / équipe suivants :

(Le conducteur voltigeur n'indique que les jours s'il ne connaît pas son planning pour la période considérée)

du .....au.....

Date et heure de remise de ce formulaire d'intention :

Signature du salarié

Nom et signature de la personne habilitée

Extrait de l'accord de branche du 03 décembre 2007 relatif au développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports urbains de voyageurs :

C'est grâce à l'implication et l'engagement fiable de tous, notamment en cas de grève, que les voyageurs pourront bénéficier effectivement d'informations fiables et précises sur les services en fonction, afin de connaître la situation exacte et subir le moins de désagrément possible le jour de la grève.

La mise en œuvre concrète de la continuité du service, dans le respect du droit de grève, ne peut se faire que si chacun des acteurs concernés participe loyalement, dans le cadre des responsabilités qui lui incombent, à ce que le niveau de service annoncé et l'information afférente soient respectés et précis.